

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1521 G Subvention à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'Association pour l'Intégration des Sourds (ARIS) ;

Sur le rapport présenté par M Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée, au titre de l'année 2014, à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS) (Simpa 51381 2014-04710).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.